

# SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU MERCREDI 12 JUIN 2024

## DÉLIBÉRATION N° 11/2024

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi cinq juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h, le mercredi 12 juin deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, à Pérignat-sur-Allier

**Titulaires présents :**

Jean-Pierre BUCHE  
Amalia QUINTON  
Pascal BRUHAT  
Jean DELAUGERRE  
Daniel SALLES  
Jean-Louis DAVENNE

**Titulaires excusés :**

Fanny BLANC  
Grégory DESTOMBES  
Gilles PETEL  
Antoine DESFORGES

**Suppléants présents :**

Danielle RANCY  
Pierre DUPECHER

**Suppléants excusés :**

Catherine PHAM  
Céline AUGER  
Françoise BERNARD  
Julien LACOUR  
Marie-Françoise CHOFFRUT  
Cédric MEYNIER  
Maurice DESCHAMPS  
Karine SOLOIS

Autre(s) présent(s) : Anatole GRZUELLE, Coordinateur de projets de l'Ecopole du Val d'Allier

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	8				8	8		

**Objet : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**Vu** la délibération du SEAT portant sur le BP 2024 ;

**Vu** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**Considérant** que la collectivité a adopté par la délibération n°9\_2023 du comité syndical en date du 14 juin 2023, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget du syndicat.

M. le Président informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

M. le Président explique qu'une procédure permet de virer des crédits d'un chapitre à l'autre au sein de la même section dans la limite de 7.5% (hors chapitre 012 et hors chapitre d'ordre). Il appartient à l'assemblée de fixer ce taux.

M. le Président explique que cette procédure permettra au SEAT de faire quelques réajustements budgétaires en section de fonctionnement en particulier pour régler des charges de portage lié aux acquisitions foncières.

***Il est proposé au comité syndical de bien vouloir :***

- Autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Autoriser M. le Président à procéder à un virement de 1500 euros depuis le chapitre 67 (provenance) vers le chapitre 66 (destination de crédits) en section fonctionnement.

- Autoriser M. le Président à procéder à un virement de 1500 euros depuis le chapitre 67 (provenance) vers le chapitre 65 (destination de crédits) en section fonctionnement.

***Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical du SEAT décide à l'unanimité :***

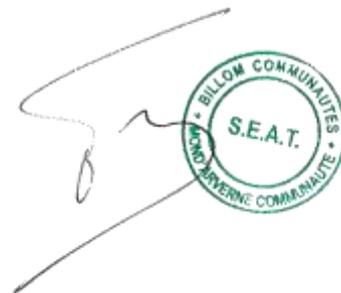
- Autorise M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

M. Jean-Pierre BUCHE



Signature: [Handwritten signature]  
Stamp: BILLOM COMMUNAUTÉ S.E.A.T. VAL D'ALLIER COMMUNAUTÉ